

## FRELON ASIATIQUE ET RECHERCHE DE NIDS

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire régional. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité<sup>1</sup> et la santé des abeilles<sup>2</sup>.

### Plan de surveillance et de lutte régional

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS<sup>3</sup>, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés :

- **Les nids primaires** : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- **Les nids secondaires** : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.

### Comment signaler un individu ou un nid ?

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement :

- Soit sur la plateforme de signalement en ligne : [frelonsasiatiques.fr](http://frelonsasiatiques.fr)
- Soit en téléchargeant l'application mobile « **Frelon Asiatique** »

### 2019 : Une baisse du nombre de nid découverts

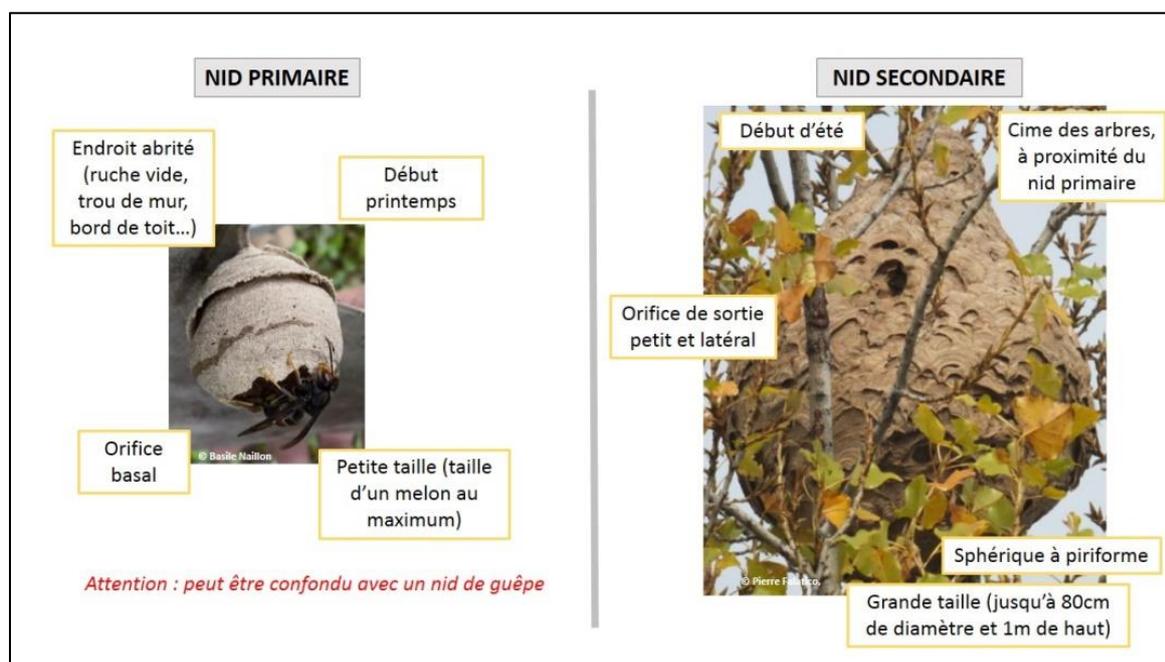
Sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes, le nombre de nids observés en 2019 est de 786 contre 1855 en 2018.

Pour le Cantal, **10 nids ont été découverts en 2019** alors qu'on en comptait **79 en 2018**.

Les conditions climatiques de l'année semblent avoir été défavorables au prédateur. Malgré tout, le frelon asiatique continue sa progression.

Alors n'oubliez pas de déclarer les frelons asiatiques ou leurs nids dès que vous en observez !

La section apicole  
GDS Auvergne Rhône-Alpes



<sup>1</sup> Règlement UE 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016

<sup>2</sup> Arrêté du 26 décembre 2012

<sup>3</sup> FRGDS : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire